

Garderie Périscolaire

Règlement intérieur

Par délibération en date du 5 juin 2003, le Conseil Municipal de Diémoz a décidé la mise en place d'une garderie périscolaire à l'école élémentaire et à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2003.

La délibération du 13 juin 2008 affectant uniquement les locaux du groupe élémentaire pour l'accueil des enfants.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous.

La commune est responsable et organisatrice de l'activité, elle met à disposition des locaux et le personnel pour la surveillance uniquement.

1. HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

- de 7h30 à 8h30 le matin
- de 16h30 à 18h30 le soir

Elle n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

En cas de grève du personnel communal, aucun enfant ne pourra y être accueilli.

En cas de grève des enseignants, les enfants des classes concernées n'y seront pas accueillis.

2. LIEUX

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux de l'école élémentaire au 31 bis rue du stade pour les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

3. ENCADREMENT ET SECURITE

Le matin, à partir de 7h30, l'enfant inscrit est confié par son responsable au personnel communal à l'école élémentaire.

A 16h30, l'enfant inscrit est confié par son enseignant(e) au personnel communal dès la sortie de la classe dans la cour de l'école. Il est alors sous la responsabilité du personnel communal pendant tout le temps passé à la garderie et jusqu'à ce que son responsable vienne le chercher, au plus tard à 18h30.

Le responsable désigné de l'enfant peut venir le chercher à partir de 17h15 et au plus tard à 18h30.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie périscolaire s'il ne figure pas sur la liste des inscriptions de la semaine.

4. GOUTER

Le responsable devra prévoir de laisser dans le sac de son enfant son goûter si ce dernier le consomme pendant le temps de la garderie périscolaire. Aucun goûter n'est fourni par le service.

5. TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs du service sont fixés par délibération du conseil municipal.

6. INSCRIPTION ET PAIEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

> Inscription à la garderie périscolaire

L'enfant doit **impérativement être inscrit pour pouvoir fréquenter la garderie périscolaire.**

Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront pour une semaine, une quinzaine, pour le mois ou pour toute l'année scolaire.

Le prix du service est fixé par le Conseil Municipal.

> Délais d'inscription

Le responsable doit **obligatoirement** enregistrer au plus tard **avant le vendredi midi** la présence de son enfant à la garderie périscolaire de la **semaine suivante**.

Exemple : pour inscrire votre enfant à la garderie pendant la semaine "2" vous devez effectuer votre réservation au plus tard avant le vendredi midi de la semaine "1" (passé ce délai, l'inscription ne sera plus possible).

Attention, ce délai est également valable en période de congés scolaire. Il est du ressort de chaque responsable de penser à l'inscription de son enfant dans le respect des délais de réservation.

**TOUTE INSCRIPTION TRANSMISE HORS DELAI SERA REFUSEE
UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS FREQUENTER LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

> Inscriptions sur Internet ou à la mairie

Les inscriptions pourront s'effectuer en respectant les délais d'inscriptions mentionnés ci-dessus :

- par internet sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>
- à la mairie en remplissant une fiche d'inscription

> Paiement de la garderie périscolaire

Le règlement se fera **après réception** de la facture :

- par carte bancaire sur le site <https://diemoz.les-parents-services.com>,
- par carte bancaire à la mairie,
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à la mairie,
- en espèces à la mairie.

7. ABSENCE DE L'ENFANT

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ponctuelle.

Le remboursement est effectué seulement :

- si l'enfant est malade sur présentation d'un justificatif médical,
- si l'enseignant de l'enfant est absent et que par conséquent l'enfant ne vient pas à l'école ce jour-là ,

8. RESPONSABILITE – ACCIDENT – ASSURANCE

Le responsable est invité à vérifier que l'assurance individuelle de son enfant couvre bien les risques encourus aux heures de garderie, considérée comme activité extra-scolaire. En cas de blessure, l'enfant doit avertir immédiatement le personnel d'encadrement qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'enfant devait s'absenter, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

9. RESPECT DU REGLEMENT

Le moment de cette garderie doit rester pour l'enfant un temps de détente et de convivialité. Pour cette raison, il s'engage à respecter le personnel d'encadrement, les autres enfants, les lieux, le matériel et à ne pas se livrer à des jeux dangereux.

Les enfants et les parents devront respecter strictement ce règlement (notamment le respect des horaires).

Dans le cas contraire et en cas de récidive, l'enfant encourra un avertissement écrit, une exclusion temporaire ou définitive du service.

10. PHOTOS ET VIDEOS

Pendant les temps périscolaires (garderies et cantine), tout au long de l'année scolaire, des photographies, enregistrements (vidéo ou sonores) de votre enfant pourront être effectués. Ces publications seront réalisées dans un but strictement pédagogique ou éducatif et pourront être publiés dans les médias locaux. Sauf opposition écrite de votre part adressée au secrétariat de mairie en début d'année scolaire, votre avis sera réputé favorable.

11. PRISE DE MÉDICAMENTS A L'ÉCOLE

La prise de médicaments à l'école est strictement interdite, quel que soit le médicament, en dehors de la mise en œuvre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin à l'issue d'une réunion à laquelle participent les responsables légaux, des représentants de la mairie, l'enseignant(e) de l'enfant et le directeur(trice).

Une autorisation écrite dans le cahier de liaison et/ou une ordonnance ne permettent pas de déroger cette règle. Il appartient au médecin traitant d'adapter la posologie à ces contraintes d'horaires.

De même, et de manière évidente, aucun enfant ne doit être en possession de médicament dans son cartable en usage libre afin de le protéger tout autant que ses camarades qui pourraient se les accaparer.

Si cette consigne n'est pas respectée, les médicaments seront confisqués et les parents devront venir les récupérer à l'école ou à la mairie.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié ou complété dans l'année. Les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des parents.

Fait à Diémoz, le 20/07/2021

Le Maire,
C.REY.

